



# Commune de Dambach-la-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 avril 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 17 avril 2014 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le jeudi 24 avril 2014 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 16

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Mme Sabine LEISER, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Corinne HOFF, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle HADEF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Absents excusés : 3

Mme Anne-Marie BELENFANT qui donne procuration à Sabine LEISER

M. Pierre-Nicolas MERSIOL qui donne procuration à Corinne HOFF

Mme Murielle FREY qui donne procuration à M. Servais BURRUS

### Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2014 .....	2
2	Désignation du secrétaire de séance .....	2
3	Vote des taux .....	2
4	Affectation du résultat 2013 (reprise de la délibération du 20/02/2014) .....	2
5	Commission communale des impôts directs .....	3
6	Association Foncière - délégués du Conseil Municipal .....	3
7	Constitution du CCAS .....	4
8	Formation des élus .....	4
9	Servitude ERDF - ligne électrique .....	5
10	Personnel Communal - Création de poste - avancement de grade .....	5
11	Décision modificative N° 1 .....	5
12	Rattachement de parcelles au Domaine forestier .....	6
13	Demande de subvention des pompiers .....	7
14	Demande de subvention de l'Association les Copains d'accords .....	7
15	Demande de subvention pour ravalement de façades .....	8
16	Subventions de Fleurissement .....	8
17	Divers .....	8
a.	Droit de préemption urbain : .....	8
b.	Cérémonie de la Victoire - 8 mai : .....	9
c.	Oschterputz : .....	9
d.	Nouveaux rythmes scolaires - .....	9
e.	Intercommunalité : .....	9
f.	Travaux suivis par M. ROSSI, adjoint au maire .....	9
g.	Journée des châteaux forts : .....	9

## **1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2014**

Le procès verbal du 10 avril 2014, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, est adopté à l'unanimité.

## **2 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,  
Le Conseil municipal, après délibération et vote,  
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

## **3 Vote des taux**

Le maire présente au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 et un tableau présentant les simulations en cas d'augmentation,

Le Conseil municipal après délibération, et vote, à l'unanimité

Décide de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir les taux qui suivent :

Taxe d'habitation :	18,66 %
Taxe foncière sur le bâti :	11,56 %
Taxe foncière sur le non bâti :	48,93 %
CFE :	19,22 %

## **4 Affectation du résultat 2013 (reprise de la délibération du 20/02/2014)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/02/2014 qui comportait une inversion de chiffres ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Montant repris au c/002 : 521 312,94 € (et non 512 321,94 €)

Décide d'affecter au c/1068 le montant de 1 138 391,67 € dans le cadre de la reprise du déficit d'investissement.

## 5 Commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650-3, la Commission Communale des Impôts directs doit être mise en place dans les deux mois après le renouvellement du Conseil Municipal :

Membre d'office : Le Maire ou l'adjoint délégué

Le Conseil Municipal décide de proposer les membres suivants :  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant des noms parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de proposer les membres suivants

	Titulaires	Suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Sébastien ROSSI	Pierre-Nicolas MERSIOL
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Myriam WINKLER Christiane SCHEPPLER	Marlène GUNTZ Pascal OSER
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	Servais BURRUS Corinne HOFF	André SCHUHLER Annie MICHEL
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle (CFE)	Gilles ZEUGMANN	FREY Murielle
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domicilié dans la commune	M. Jean-Marie SOHLER Maire de Blienschwiller 16 rue Winzenberg 67650 BLIENSCHWILLER	M. WIRA Michel, Maire d'Ebersheim 21 quai Moulin 67600 EBERSHEIM
Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisés supérieur à 10HA	Maximilien ZAEPPFEL	Michel DIETRICH

## 6 Association Foncière - délégués du Conseil Municipal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en sa qualité, il est membre de droit de l'association foncière.

Le Conseil Municipal nomme les membres suivants en tant que délégués du Conseil Municipal à l'association foncière :

Titulaire	Suppléants
Pierre-Nicolas MERSIOL	Servais BURRUS
Maximilien ZAEPPFEL	Gilles ZEUGMANN
Jean-Marie GLEITZ	

## 7 Constitution du CCAS

Le Conseil Municipal après délibération, décide de nommer au Centre Communal d'Action Sociale les personnes suivantes :

M. le Maire renonce à sa place de Président et membre de droit et nomme .

M. Philippe SCHUHLER, Président	
Membres extérieurs :	Membres du Conseil Municipal
Christine ZAEPFFEL, déléguée de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin	Sabine LEISER
Denise MANGIN	Corinne HOFF
François CORBÉ	Anne-Marie BELENFANT
Doris MESSMER	Murielle FREY

## 8 Formation des élus

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (soit 10 400 €)

Des crédits de 6 000 € sont actuellement inscrits au budget au C/6535.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

**DECIDE**

**Art. 1er.** - Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :  
(pour exemple)

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

**Art. 2.** - le montant des dépenses totales sera plafonné à 6 000 €

Art. 3. - Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

## **9 Servitude ERDF - ligne électrique**

ERDF a implanté une ligne électrique souterraine conformément à la convention sous seing privé signée le 3 mars 2014.

Le Conseil municipal, après délibération et vote,

Autorise le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant la parcelle sise section 9 - parcelle 272 à Dambach-La-Ville

## **10 Personnel Communal - Création de poste - avancement de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - poste à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  
- la création d'un emploi d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe - poste à raison de 31,5/35
- la suppression d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe - poste à raison de 31,5/35

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE - à l'unanimité de ses membres présents :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, avec comme date d'effet le 01/05/2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## **11 Décision modificative N° 1**

Le Maire présente le projet de décision modificative n°1 qui est soumis au Conseil municipal pour tenir compte des nouvelles recettes suite à la notification des taux et bases des 4 taxes, ainsi que des compensations et dotations de l'Etat.

Le Conseil municipal, après délibération et vote,

A raison de 2 voix contre - 2 abstentions et 15 voix pour,

Décide de valider la décision modificative reprise dans le tableau ci-dessous.

section de fonctionnement - recettes

	Prévision budgétaire 14	Décision modificative n°1	Crédits 2014	Explications
C/73111 - taxes foncières et d'habitation	1 110 000,00	27 991,34	1 137 991,34	
C/ 73112 -CVAE	64 000,00	- 5 315,00	69 315,00	
C/73114 - IFER	2 040,00	2 166,00	4 206,00	
C/7411 - Dotation forfaitaire	320 000,00	- 15 363,00	304 637,00	
C/74121 - Dotation solidarité rurale	-	22 665,00	22 665,00	
C/74833- allocations comp CET	-	4 996,00	4 996,00	
C/74834- allocations comp TF	-	34 027,00	34 027,00	
C/74835- allocations compTH	-	23 955,00	23 955,00	
<b>Total</b>		<b>95 122,34</b>		

section de fonctionnement - Dépenses				
C/023 Virement à la section d'investissement	844 057,94	80 122,34	924 180,28	
C/6413 - Personnel non titulaire	40 000,00	15 000,00	55 000,00	
<b>Total</b>		<b>95 122,34</b>		

Section d'investissement - dépenses				
Opération 84 - C/2184 - acquisition de matériels (chapiteaux, garnitures)	-	20 000,00	20 000,00	
Opération 84 - C/2188 mobilier urbain projet oeno touristique	20 000,00	10 000,00	30 000,00	
Op 30 - C/2188 : matériel informatique école	-	5 000,00	5 000,00	annulation du titre émis auprès de la Comcom dotation matériel informatique
c/020 -dépenses imprévues	15 580,87	33 622,34	49 203,21	Max 7,5 % des dépenses réelles
Op21 - c/2188 - matériel bibliothèque	-	1 500,00	1 500,00	
OP 11 - C/2135 travaux mairie	6 300,00	10 000,00	16 300,00	
<b>Total</b>		<b>80 122,34</b>		

section d'investissement - recettes				
C/021 virement de la section de fonctionnement	844 057,94	80 122,34	924 180,28	
<b>Total</b>		<b>80 122,34</b>		

## 12 Rattachement de parcelles au Domaine forestier

Le Maire expose que, suite à l'acquisition de parcelles par la Commune pour y réaliser une aire de stockage de bois dans la forêt de Montagne,

Il s'agit de demander leur rattachement au domaine forestier (car elles ne sont pas rattachées pour l'instant et cela peut poser problème en cas d'accident)

Le Conseil municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**demande l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :**

Ban communal de Dambach-la-Ville -

Section A Parcelle N° 11 surface : 0 Ha 18 A 75 Ca

Parcelle N° 12 surface : 0 Ha 07 A 00 Ca

Ban communal de Saint Pierre-Bois - Section 16 Parcelle N° 134 surface : 0 Ha 15 A 59 Ca

### **13 Demande de subvention des pompiers**

Les sections locales des sapeurs-pompiers peuvent adhérer à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France. A l'instar de beaucoup d'autres communes, il est d'usage à Dambach-la-Ville de prendre à charge de la Commune la cotisation à ces deux organismes. Cette cotisation comprend également l'assurance des pompiers hors champ opérationnel.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité, décide,

- de prendre à charge de la Commune la cotisation de la section locale des sapeurs-pompiers à l'UDSP du Bas-Rhin et à la FNSPF et de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dambach-la-Ville une subvention de 742,60 euros pour l'exercice 2014, imputée au compte 6574 du budget principal.

### **14 Demande de subvention de l'Association les Copains d'accords**

L'association Les Copains d'Accords sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre d'un programme de formation dans le domaine de la voix et de la corporalité engagé en 2014 pour un coût de 4 349,20 €.

L'association indique qu'une participation de 20 € / par personne est demandée à ses membres et que le reste est pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote, à raison de 18 voix pour et 1 vote pour une subvention de 1000 € ;

Décide de verser une subvention plafonnée à 870 € (20% de la dépense), sur présentation de la facture ;

Demande à ce que des animations soient à nouveau reconduites à Dambach-La-Ville

## **15 Demande de subvention pour ravalement de façades**

### **M. Maximilien ZAEPFFEL quitte la séance.**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012,

- **Subventions hors périmètre médiéval et de plus de 20 ans d'âge :**

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de 1161,00 € pour les travaux de ravalement de façades et crépissage effectués 11 rue des Cigognes par M. ZAEPFFEL Gauthier

### **M. Maximilien ZAEPFFEL réintègre la séance.**

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de 1161,00 € pour les travaux de ravalement de façades et crépissage effectués 5 rue du 22<sup>ème</sup> BMNA par M. EPP Robert

### **o Travaux de valorisation du patrimoine d'avant 1900 :**

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote à l'unanimité de verser les subventions suivantes pour les travaux de rénovation du bâti ancien :

o A M. DESCHAMPS Jean-Paul : 863,29 € pour des travaux de réfection de la toiture effectués au 61 rue du Mal Foch

o A M. DESCHAMPS David: 1 435,30 € pour des travaux de réfection de la toiture, de ravalement de façades et de crépissage sur sa maison sise 65 rue du Mal Foch

## **16 Subventions de Fleurissement**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/04/2009 validant le principe d'accorder une subvention pour encourager le fleurissement de la cité par le versement d'une somme de 0,20 € par plant de géranium (géraniums uniquement), et plafonnée à 50 € par foyer sur présentation d'une facture d'achat nominative (la subvention représente environ 10 % de la valeur d'un plant de géranium).

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité décide de reconduire le même principe en 2014.

La subvention pourra être sollicitée par le dépôt de la facture avec RIB en mairie jusqu'au 30 juin 2014, dernier délai ;

Une délibération récapitulant l'ensemble des demandeurs ainsi que les montants concernés sera reprise au mois de septembre.

## **17 Divers**

### **a. Droit de préemption urbain :**

Le Maire Claude HAULLER, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 10/04/2014, n'a pas exercé le droit de préemption urbain lors des ventes suivantes :



- Vente de la CM-CIC SAREST à M. SCHULTZ Lionel et LUCENTI Alexandra d'un terrain non bâti sis section 10 - parcelle 449/47 d'une superficie de 5,01 ares
- Vente de la CM-CIC SAREST à WAECHTER Alexandre et WITT Alexandra d'un terrain non bâti sis section 10 parcelle 460/47 d'une superficie de 7,63 ares
- Vente de la CM-CIC SAREST à Maisons BRAND d'un terrain non bâti sis section 10 parcelle 450/47 d'une superficie de 6,12 ares
- Vente de M. et Mme KOCKEN Edward à M. et Mme WEIBEL Emmanuel d'un terrain bâti - 1 rue de la Dîme - sis section 17 parcelle 186, d'une superficie de 1,36 ares
- Vente de Melle Entzmann Joëlle à M. SILBER Jimmy de terrains non bâtis sis section 24 parcelles 329, 344, 586/0346, 587/0346, d'une superficie totale de 19,34 ares

#### **b. Cérémonie de la Victoire - 8 mai :**

La cérémonie aura lieu à 18 H, et sera suivi d'un verre de l'amitié à la Laube

#### **c. Oschterputz :**

Deux Opérations de nettoyage sont organisées le samedi 26 avril 2014 :

- A partir de 8H30 au château du Bernstein avec le veilleur de château - André FSCHBACH
- L'après-midi à 13H30 - RDV à l'atelier communal

#### **d. Nouveaux rythmes scolaires -**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les horaires validés par le Conseil Municipal ont été validés par le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale.

#### **e. Intercommunalité :**

Le Maire Claude HAULLER, a été élu vice-président à la Communauté de Communes Barr Bernstein. Il sera en charge de la jeunesse et de la petite enfance

#### **f. Travaux suivis par M. ROSSI, adjoint au maire**

L'adjoint Sébastien ROSSI, fait part au conseil municipal de la tenue d'une réunion entre le monde viticole, agricole et les chasseurs pour essayer de limiter les dégâts de gibier pour 2014. Un traitement répulsif à base de graisse animale a été entrepris par le syndicat viticole sur les parcelles situées en lisière de la forêt.

Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal que la traditionnelle journée des chemins (réfection des chemins viticoles) s'est tenue le mercredi 23 avril 2014. Ensuite, il indique que des travaux de peinture conséquents, dans la cage d'escalier de l'école élémentaire ont été entrepris au début des vacances scolaires.

#### **g. Journée des châteaux forts :**

Le 1<sup>er</sup> mai 2014, M. André FISCHBACH veilleur de château organise une visite du château du Bernstein, dans le cadre de la journée organisée par l'association des châteaux forts vivants.

La séance est levée à 21H30.

Le secrétaire  
Philippe SCHUHLER

Le Président,  
Claude HAULLER

